

# **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **VOCATION DU CONCOURS**

Identifier et valoriser les bonnes pratiques en matière d'alternance des entreprises de la Région Hauts-de-France.

#### PROMESSE DU CONCOURS

Offrir aux entreprises un positionnement sur un baromètre de l'alternance en Hauts-de-France. Offrir aux entreprises la possibilité d'intégrer le Club Pépites, lieu d'échanges et d'enrichissement. Offrir aux entreprises lauréates une visibilité communicationnelle.

#### **CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Cette opération est ouverte à toutes les entreprises de droit privé qui ont au moins un établissement en Hauts de France, quelle que soit leur taille ou quel que soit leur secteur d'activité.

Pour participer aux « Pépites de l'Alternance 2025 », l'entreprise doit remplir le dossier de candidature en ligne sur : www.pepites-alternance.com avant le 26 septembre 2025.

La candidature sera accompagnée de tous les éléments utiles à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation...). L'envoi des documents annexes se fait directement par le site <a href="https://www.pepites-alternance.com">www.pepites-alternance.com</a>

#### LA DESIGNATION DES LAUREATS

Les entreprises lauréates seront choisies par un jury composé de représentants du Clubster Ecole Entreprise, des consulaires, des branches professionnelles, des entreprises et des acteurs régionaux de l'alternance.

Les Pépites seront décernées par catégories :

- Catégorie Start & Boost (TPE & Start-up, < 11 salariés)</li>
- Catégorie Croissance & Impact (PME de 11 à 50 salariés)
- Catégorie Influence & leadership (ETI, 50 à 250 salariés)
- Catégorie Vision & engagement (Grandes entreprises, + de 250 salariés)

Une présélection des dossiers sera organisée par les organisateurs selon des critères d'admissibilité, à savoir :

- L'entreprise candidate doit avoir au moins un établissement dans la région.
- L'entreprise doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région.
- L'action présentée, qui peut être collective ou individuelle, doit avoir été réalisée au moins en partie sur 2024.

Les entreprises lauréates (1<sup>ère</sup> position de chaque catégorie) de l'année N-1 ne peuvent recandidater à l'édition N+1.

Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :

- Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise.
- Action pour et sur le tutorat (intégration, suivi et post contrat)
- Alternance au service de l'innovation.
- Travail sur la diversification des publics (diversité, mixité...).
- Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.
- Implication dans les partenariats mis en œuvre dans le cadre de l'alternance, avec les missions locales, Pôle Emploi, les organismes de formation, les OPCO...
- Ingénierie de formation.
- Valorisation des conditions mise en œuvre au sein de l'entreprise pour attirer et fidéliser les collaborateurs
- Communication sur les métiers, investissement dans la relation Ecole/Entreprise

La délibération du jury aura lieu courant juillet.

Le jury sera attentif à la nature des réponses fournies dans le questionnaire, et notamment à l'usage éventuel de solutions d'intelligence artificielle. Afin de garantir la sincérité et la qualité des candidatures, il est recommandé de limiter l'usage de l'IA à un maximum de 30 % du contenu rédigé. Les membres du jury se réservent le droit de prendre en compte ce critère dans l'évaluation globale des dossiers.

La liste des entreprises attributaires des Pépites de l'Alternance 2025 sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix le 20 novembre 2025. Les entreprises candidates seront tenues au courant par mail.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible. Les entreprises disposeront du nombre de point qu'elles auront obtenu dans le barème et de la mesure d'écart par rapport aux lauréats de leur catégorie.

# **LA REMISE DES PEPITES**

Les entreprises lauréates recevront leur Pépite au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises, les représentants des collectivités territoriales, de l'État et des Institutions impliquées dans l'alternance. La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie.

## PROMOTION ET DROITS A L'IMAGE

Les lauréats autorisent sans contrepartie les organisateurs des Pépites de l'Alternance à utiliser leurs noms et leur image, dans tout support (écrit, numérique, vidéo...) lié au concours et cela du seul fait de leur candidature.

# **LES GRANDES ETAPES DU PROJET**

Mars 2025

Lancement officiel du concours

**26 septembre 2025** 

Clôture des candidatures

Jusqu'au 17 octobre

Délibération du jury

**20 novembre 2025** 

Cérémonie de remise des Pépites de l'Alternance